

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 6 février 2024

PROCES-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 23 Janvier 2024, s'est réuni le 6 Février 2024 à 18h00 en Mairie d'HENNEBONT sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale, pouvoir à Mme LE DOUSSAL,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir à Mme DOLLE,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

VACANT : 1

Suite à la démission de Madame Elise ROBIC en date du 2 février 2024

AUTRE PERSONNE PRESENTE :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité.

Nombre total d'administrateurs : 16

Quorum : 9

Présents : 11

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil compte 1 bordereau à voter.

ORDRE DU JOUR

1) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION, FIXATION DES CONDITIONS DE DEPÔT DES LISTES DES CANDIDATS & ELECTION

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent propre au CCAS, compétente pour attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée et valider leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Une CAO doit être renouvelée si, du fait de l'absence de membre suppléant, il est impossible de remplacer un membre titulaire démissionnaire.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO est composée de la Présidente ou son Représentant, et par cinq membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par la Présidente (ou son Représentant) de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par la Présidente (ou son Représentant) de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres à voix délibératives de la CAO du CCAS sont fixées comme suit :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste composée de titulaires et de suppléants
- Le dépôt de listes aura lieu au plus tard lors de la séance du Conseil d'administration du 6 février 2024
- Il peut être déposé une liste unique.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil d'administration décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission précitée (article L. 2121-21 du CGCT).

La liste unique suivante a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Madame SCOTE LE CALVE Sylvie	Madame LE DOUSSAL Anne-Laure
Madame LANCELOT Anne-Marie	Monsieur KERZERHO Jacques
Madame DECOISY Dominique	Madame PORTAIS Bernadette
Monsieur TORRES Jean-Louis	Madame BARJONET Françoise
Madame FAURE Michelle	Madame COLLARD Céline

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Alain HASCOËT du Conseil d'administration du CCAS, également 5^{ème} membre titulaire de la CAO, et en l'absence de membres suppléants, il convient de renouveler la composition de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS,

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu les articles D.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 2121-21 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Commission d'appel d'offres pour les motifs susmentionnés,

➔ **APPROUVE** la création de cette Commission d'appel d'offres compétente jusqu'à la fin du mandat en cours,

➔ **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la CAO précitées,

➔ **DESIGNE** comme membres les administrateurs ci-après :

Titulaires
Madame SCOTE LE CALVE Sylvie
Madame LANCELOT Anne-Marie
Madame DECOISY Dominique
Monsieur TORRES Jean-Louis
Madame FAURE Michelle
Suppléants
Madame LE DOUSSAL Anne-Laure
Monsieur KERZERHO Jacques
Madame PORTAIS Bernadette
Madame BARJONET Françoise
Madame COLLARD Céline

➔ **CONFIRME** Madame Nadia SOUFFOY en tant que représentante de la Présidente.

Présents : 11 Pouvoirs : 2
 Pour : 12

Total : 13
Contre : 0

Exprimés : 13
Abstention : 1 Non votant : 0

INFORMATIONS :

- **Prochain conseil d'administration** : mardi 20 février 2024 à 18h15

Fin de séance à 18h20.

Signature de la Présidente :

Michèle DOLLE

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES